

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 17 juin 2026

N°28

**Objet : Demande de subvention
FNADT-Prolongation de la
mission du chef de projet Action
cœur de ville**

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée: E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20260617-28_17062026

Monsieur DELCROIX Xavier, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Vu le programme national Action Cœur de Ville lancé par l'Etat en 2018;

Vu la délibération n°23 du 26 septembre 2018 autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (septembre 2018- décembre 2022);

Vu l'homologation de la convention Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation des Territoires (ORT);

Vu la délibération n° 49 du 14 Juin 2023 relative au projet de recrutement du chef de projet Action cœur de ville ;

Vu la délibération n°33 du 13 décembre 2023 relative à l'approbation du projet d'avenant 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville valant ORT et autorisant sa signature ;

La Ville de Digne-les Bains a été labellisée Action Cœur de Ville en 2018 parmi 222 Villes moyennes en France. En 2025, 244 communes, dont une dizaine en outre-mer, sont lauréates du programme.

Action Cœur de Ville vise à reconquérir et redynamiser le centre-ville par la mise en place d'actions opérationnelles qui s'articulent autour de 5 axes : l'habitat, le développement économique, la mobilité, la mise en valeur de l'espace public et l'accès aux équipements et services.

Le projet de revitalisation s'est formalisé dans une convention multi partenariale, portée par Provence Alpes Agglomération, signée en septembre de la même année pour une durée de 5 ans.

En fin d'année 2022, le gouvernement annonçait aux territoires la possibilité de prolonger les conventions jusqu'en décembre 2026.

En complément des axes du programme 2018-2022, les priorités de cette deuxième phase sont les suivantes :

- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire,
- Accroître l'accompagnement des villes pour relever le défi de la transition écologique et prendre en compte les enjeux des quartiers de gare et entrées de ville,
- Revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif,
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legal.com

Dans la perspective de poursuivre efficacement cette dynamique Cœur de Ville jusqu'en 2026, un travail plus soutenu de coordination et d'animation s'est avéré indispensable.

Sur la première phase du programme, ce sont plus de 10 Millions d'euros de projets qui ont été présentés et financés en faveur de l'attractivité économique, touristique et résidentielle du cœur de ville de Digne-les-Bains.

Pour mémoire, au-delà de l'action conduite dans le cœur de ville, portant notamment sur le commerce, le périmètre du programme est étendu à plusieurs secteurs à fort enjeux dont notamment les Thermes et le Musée promenade. Provence Alpes Agglomération a notamment mobilisé des dispositifs spécifiques tels que le « site pilote Quartiers de Gare » qui grâce à des financements proposés par la Banque des Territoires, permet d'étudier le réaménagement global du site de la gare ferroviaire.

Le recrutement d'un chef de projet sur une période de trois ans, jusqu'en septembre 2026, financé à hauteur de 80% par le Fond National d'Aménagement des Territoires (FNADT) a permis d'atteindre les objectifs fixés dans la convention cadre.

Considérant que la mission du chef de projet devra s'étendre jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'en décembre 2026, qu'il sera nécessaire d'établir un bilan et de préparer la troisième phase du programme si elle est confirmée, il est proposé de prolonger sa mission sur une période de 12 mois, à compter de septembre 2026.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur un IM 454 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 46 000 euros.

Une subvention FNADT à hauteur de 80% peut être sollicitée.

Ainsi, considérant la nécessité de prolonger la présence d'un chef de projet Action cœur de ville, il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant total en euros	%
ETAT – FNADT	36 800	80
Provence Alpes Agglomération	9 200	20
TOTAL	46 000	100

- de prolonger un emploi non permanent sous forme de contrat de projet pour assurer les missions Action Cœur de Ville énoncées ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260617-28_17062026

- de définir les caractéristiques du prolongement de contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 18/09/2026 au 17/09/2027	Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> -Le suivi et l'amendement de la convention action coeur de ville 2023/2026. -L'animation du programme : préparation des comités techniques, de pilotage, et des groupes de travail. Le suivi administratif (organisation, rédactions de compte rendu.) la recherche des financements, le suivi financier et technique du programme d'actions, et préparation des arbitrages. -Lancement et suivi des études et actions en lien avec la ville (étude commerce, chartes façades et devantures...) -Veille sur la vacance commerciale et prospection pour remise sur le marché de locaux vides. -L'évaluation du programme d'actions. -La contribution à la mise en réseau nationale et locale (participer aux rencontres et échanges, contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques). -La relation avec les partenaires économiques (CCI, CMA, Banque des territoires, plateforme initiatives...) -La relation avec les services de l'Etat, de la Région et du Département et avec l'ensemble des partenaires du programmes tel qu'Action Logement, banque des Territoires -Préparation de la phase 3 si elle est confirmée. 	Temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Les candidats devront :

- justifier d'une formation supérieure Bac +5 en aménagement, développement des territoires, urbanisme... complétée par une expérience professionnelle souhaitée dans les domaines de compétences notamment dans le suivi de projets transversaux (habitat, action économique) - avoir des connaissances et expériences en urbanisme et en aménagement urbain (procédures opérationnelles), en développement économique, commercial et en développement social urbain.

Il est proposé :

- D'approuver le prolongement du contrat de projet de chef de projet Action cœur de ville selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement portant sur une durée de 12 mois ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE :

25 JUN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-2026.06.17-28_17062026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2026.06.17-28_17.06.2026